REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

42/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 26/09/25
Date d'affichage 26/09/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laure GUERRY est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4- Encaissement d'un chèque de l'Amicale Laïque correspondant à l'excédent de l'opération « De Saint-Yorre à Olympie »

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opération « De Saint-Yorre à Olympie » conduite par le Conseil Municipal des Jeunes en 2024, en amont des Jeux Olympiques de Paris ;

Considérant que le portage financier de cette opération a été confié à l'Amicale Laïque en raison des complexités de gestion pour la commune (demandes de subventions, réservations, paiement des factures, etc.) ;

Considérant que l'Amicale Laïque a remis à la commune un chèque de 1 067 euros correspondant à l'excédent de l'opération, soldant ainsi les comptes ;

Considérant le principe budgétaire de non-affectation des recettes à des dépenses particulières, mais soucieux de soutenir les initiatives et projets futurs du Conseil Municipal des Jeunes ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB42_25-

Considérant malgré tout l'engagement de la Commune à « réaffecter » cette somme à un prochain projet du Conseil Municipal des Jeunes, afin de pérenniser la dynamique et l'implication de la jeunesse locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** l'encaissement du chèque d'un montant de 1 067 euros remis par l'Amicale Laïque, correspondant à l'excédent de l'opération « De Saint-Yorre à Olympie » ;

- **DECIDE** d'inscrire cette recette au budget de la commune ;

- **S'ENGAGE** à ce que la somme soit affectée prioritairement au financement d'un futur projet porté par le Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des procédures budgétaires et comptables en vigueur ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 8 octobre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB42_25-